

## Séance du 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 20 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHAUMONT Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : Mme CHAUMONT- MM. GAVA –GUARDIOLA- DUSSEVAL – Mmes DELERIN- DUFFOUR- MM. HOLTZSCHERER-ROUSSEL-Mme FAGOUET- M. KWARTNIK- Mme VALDEVIT-GIRET- M. PIRON- Mme MANDIN-

Excusé : MM. LAMEULE- OFFER

M. OFFER a remis procuration à Mme CHAUMONT

Secrétaire de séance : Madame FAGOUET

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Madame le Maire ouvre la séance.

### **DELIBERATION N° 38-2020 Objet : déplacement du chemin rural de Picon**

Le chemin rural dit « de Ramondeau à Picon » est limitrophe avec la commune de Sainte Bazeille. Ce chemin rural ne dessert qu'une seule habitation dont le propriétaire, Monsieur Boy Christian, souhaiterait qu'il soit déplacé car ce chemin divise sa propriété en deux parties, une située sur la commune de Lagupie, l'autre sur la commune de Sainte Bazeille. Pour ce faire, Monsieur Boy propose de céder une portion de sa propriété en limite afin de reconstituer le dit chemin rural. Monsieur et Madame Cambe Thierry sont également propriétaires de terres agricoles et riverains du dit chemin rural et ont donné leur accord pour le déplacement de ce chemin ainsi qu'une portion de terrain pour permettre aux engins agricoles de mieux circuler.

Le déplacement de ce chemin rural apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour

Décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation pour partie du chemin rural dit « de Ramondeau à Picon », cette enquête publique sera commune avec la commune Sainte Bazeille, le dit chemin étant limitrophe avec la commune de Sainte Bazeille,
- Que tous les frais inhérents à cette aliénation seront supportés par les demandeurs
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne réalisation de cette opération.

**DELIBERATION N° 39-2020 Objet : Renouvellement convention ADS autorisation signature d'un avenant**

Madame le Maire explique que depuis juillet 2015, Val de Garonne Agglomération a mis en place un service commun d'Application du droit des sols dénommé « service ADS » dont la mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme au bénéfice des communes adhérentes du territoire. La commune de Lagupie a adhéré au service d'instruction du droit des sols au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une convention signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières liées à ce service. Cette convention est prévue pour une durée de 5 ans, soit un terme au 31 décembre 2021.

Cependant afin que l'ensemble des conventions des communes adhérentes arrivent à terme à la même échéance, Val de Garonne Agglomération, par délibération prise en date du 18 juin 2020, a décidé de renouveler l'ensemble des conventions arrivant à terme le 30 juin 2020 sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au décembre 2023 (date d'échéance de la convention la plus éloignée) ; et de conclure un avenant pour les conventions arrivant à terme entre le 31 décembre 2021, afin que ce terme soit reporté au 05 décembre 2023.

Le conseil municipal ;

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré par 14 voix pour

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

**DELIBERATION N° 40-2020 Objet : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaire 2021-2024 :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements nationaux ;

Vu la délibération n° 18-2019 chargeant le Centre de Gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Madame le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 22 juillet 2019 demandé au Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.



- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le supplément familial de traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

**DELIBERATION N° 41-2020 Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises communales**

Madame le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2020, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120, 97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Dès lors, pour l'année 2020, l'indemnité ainsi versée à Madame CANTIN Marie-Claude gardienne qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479,86 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour :

- De fixer pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 € pour la gardienne qui réside dans la commune.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020

**DELIBERATION N° 42-2020 Objet : restauration du portail de l'église**

Madame le Maire présente l'étude de diagnostic de l'église Saint Jean Baptiste.  
Le conseil municipal,  
Considérant que l'église Saint Jean Baptiste est le seul patrimoine de la commune,

Après avoir pris connaissance de l'étude diagnostic et en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la restauration de l'église Saint Jean Baptiste

- Dit que cette restauration se fera par tranche et en fonction des possibilités de financement,
- Décide que pour 2020, la façade occidentale sera restaurée
- Adopte le plan de financement suivant :
  - o Montant des travaux estimé : 125 000.00 € H.T. (150 000.00 € T.T.C.)
    - Subvention de l'Etat (26%) : 32 500.00 €
    - Subvention de la Région (30%) : 37 500.00 €
    - Subvention du Dept (25%) : 31 250.00 €
    - Autofinancement : 48 750.00 €
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette opération.

**DELIBERATION N° 43-2020 Objet : Objet : mise à disposition du personnel (fonctionnaires)**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'apporter son expérience, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du SIARS Lagupie-Saint Martin Petit Jusix, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à raison de 4 heures par semaine les fonctions de responsables des services .

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du CNFPT,
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Afin de ne pas alourdir la situation financière du SIARS, d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial pour la totalité.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de responsable des services,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Lagupie et le SIARS Lagupie-Saint Martin Petit-Jusix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,

**DELIBERATION N° 44-2020 Objet : loyer cabinet infirmier :**

Madame le Maire explique à l'assemblée que lors de la séance du 24 septembre 2019, le conseil municipal avait décidé une gratuité de 6 mois de la location du cabinet infirmier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 afin de permettre aux infirmiers qui s'installaient de constituer leur patientèle.

Or, pour des raisons administratives, l'entrée en fonction n'a pu se faire que le 10 décembre 2019. Madame le Maire propose que la gratuité des loyers partent de leur prise de possession des locaux soit au 10 décembre 2019 et jusqu'au 09 juin 2020.

Le conseil municipal,

après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- Décide que la gratuité des loyers à compter du 10 décembre 2019 date de leur prise de possession du cabinet infirmier.
- 

**DELIBERATION N° 45-2020 Objet : autorisation signature devis pour travaux préau école :**

Madame le Maire explique à l'assemblée que des poutres du préau de l'école ainsi que la couverture de la remise de la cantine ont besoin d'être remis en état avant la rentrée des classes en septembre prochain.

Le conseil municipal,

après avoir entendu ces explications, examiné les devis et en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise ROBERT pour un montant de 2035.00 € H.T.

**DELIBERATION N° 46-2020 Objet : autorisation signature devis pour nettoyage de la toiture du bâtiment mairie-école :**

Madame le Maire explique à l'assemblée que de la mousse a envahi la toiture du bâtiment mairie-école et qu'il y aurait de faire procéder à un bon nettoyage pour la sauvegarde de la couverture.

Le conseil municipal,

après avoir entendu ces explications , examiné les devis et en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise LESCOUZERES pour un montant de 3 773.50 € H.T.

**DELIBERATION N° 47-2020 Objet : autorisation signature devis pour modification de raccordement des cuves à fioul :**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le raccordement des deux cuves à fioul afin de ne plus tomber en panne.

Le conseil municipal,

après avoir entendu ces explications , examiné les devis et en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Nicodémo pour un montant de 795.50 € H.T.

**DELIBERATION N° 48-2020 Objet : essai des poteaux incendie :**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mesure et au contrôle de pression des poteaux incendie nouvellement installés rue de la Rossignole et route du Pont de Lardan.

Le conseil municipal,

après avoir entendu ces explications , examiné le devis par la SAUR et en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de la SAUR pour un montant de 795.00 € H.T.

**Questions diverses :**

- Le conseil municipal
  - o donne son accord de principe pour équiper la cantine d'un lave-vaisselle
  - o demande avant de prendre une décision d'avoir d'autres devis pour l'acquisition de tables de pique-nique ainsi que des poubelles
- Messieurs Kwartnik et Piron présentent l'application SLACKet TRELLO

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23 h46.

Les délibérations prises ,ce jour, portent les numéros 38-2020 à 48-2020

Suivent les signatures.

CHAUMONT Anne-Marie	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
DUSSEVAL David	
DELERIN Sèverine	
DUFFOUR Lydie	
HOLTZSCHERER Jérôme	
ROUSSEL Benoît	
FAGOUET Nicole	
KWARTNIK Grégory	
VALDEVIT-GIRET Chantal	
PIRON Thomas	
MANDIN Karen	